

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Après le mot :

« relative »,

rédiger ainsi la fin du titre de la présente loi :

« au contrôle de l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre initial de la présente proposition de loi laisse penser que cette loi vise à protéger le droit à l'information alors qu'il ne fait que sanctuariser le droit à une « certaine » information.

Il convient donc de le supprimer et de le remplacer par un titre plus explicite quant à l'objectif réel de cette proposition de loi.